



Références

Date 14 mars 2018

Plan sectoriel des transports, partie infrastructure Rail : Adaptations et mises à jour 2018 Consultation conformément à l'art. 19 OAT

Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 18 décembre 2017, vos Offices (OFT, ARE) ont invité notre Gouvernement à prendre position sur l'objet cité sous rubrique, au sens de l'art. 19 OAT.

Selon la procédure fixée par l'art. 19 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), le Service cantonal du développement territorial a consulté les services cantonaux, régionaux et communaux concernées. Il a également consulté les préfets de districts et veillé à ce qu'une participation adéquate de la population soit assurée, conformément au devoir d'information et aux droits de participation prévus par l'art. 4 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), en publiant le texte annexé dans le Bulletin officiel n°2 du 12 janvier 2018.

1. Synthèse des résultats de la procédure de consultation

Mise en consultation du Plan sectoriel des transports – Partie Infrastructure rail / Adaptations et mises à jour 2018

Services cantonaux

Aux 4 services cantonaux suivants :

- Service de la mobilité (SDM),
- Service de l'environnement (SEN),
- Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH),
- Service de la protection des travailleurs et des relations au travail (SPT),

ainsi qu'au Délégué à la mobilité, il a été demandé, du 8 janvier au 16 février 2018, d'examiner le SIS et de se prononcer sur son contenu. Deux services cantonaux, ainsi que le Délégué à la mobilité ont répondu à la consultation.

Communes

Aux communes, il a été demandé, du 12 janvier au 16 février 2018, de se prononcer sur le SIS. Quatre communes ont répondu à la consultation.



Aperçu des résultats de la procédure de consultation :

Instance/Communes	Date	Préavis
SEFH	15.01.2018	Sans remarque
SEN	31.01.2018	Remarques
Délégué à la mobilité	18.02.2018	Remarques
Troistorrents	05.02.2018	Sans remarque
Massongex	06.02.2018	Sans remarque
Conthey	06.02.2018	Sans remarque
Evionnaz	20.02.2018	Sans remarque

2. Evaluation des résultats

Commentaires sur les résultats de la consultation

Globalement, les adaptations et les mises à jour 2018 du Plan sectoriel portent sur des modifications mineures : adaptations de certains chapitres de la partie conceptionnelle et de mises à jour des états de coordination des projets représentés dans les fiches d'objet.

Le SEFH, les communes de Troistorrents, Massongex et Conthey n'ont pas de remarques particulières à formuler. Les commentaires du SEN et du Délégué à la mobilité sont repris ci-dessous.

Les modifications apportées à la partie conceptionnelle du SIS concernent le chapitre 4 « Conceptions sur le développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire ». Les remarques formulées sont les suivantes :

Chapitre 4.4 Trafic marchandises

Le SEN signale que les ITTC peuvent être sources de nuisances sonores importantes. Or aucune mention explicite n'est faite, au chapitre 4.4, de la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux, notamment ceux de protection contre le bruit, dans la planification de ces installations.

En revanche, pour les questions liées à l'aménagement du territoire, les principes en p. 24 renvoient à la « conception relative au transport ferroviaire de marchandises ». Celle-ci mentionne la nécessité du respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement. A notre sens toutefois, une telle mention devrait figurer également dans les principes du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, dans le chapitre traitant de l'encouragement aux ITTC.

Par ailleurs, le Délégué à la mobilité demande d'adapter le 2^e paragraphe du chapitre Mise en œuvre (p. 23) comme suit :

En sus des aménagements d'infrastructures ferroviaires déjà cités au ch. 4.1, le Parlement a approuvé le 13 décembre 2013, l'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA en vue de la réalisation **de corridors** permettant le transport de véhicules d'une hauteur **de 4 mètres aux angles**. **L'un des corridors va de Bâle à Chiasso et Luino via le tunnel de base du Saint-Gothard, l'autre relie Bâle à Domodossola (I) via le tunnel de base du Lötschberg. Tous deux s'inscrivent dans la mesure permettant de transférer davantage de transports transalpins de la route au rail. La NLFA et ses tunnels de base sur les axes Lötschberg-Simplon et Saint-Gothard font partie du corridor de fret européen Rhin-Alpes.**

Chapitre 4.5 Lutte contre le bruit

Dans le dernier paragraphe de la p. 25, la carte synoptique contenant les informations sur les mesures d'assainissement phonique est la carte n° 3 et non la carte n° 4 comme mentionné.

Selon le SEN, ce paragraphe ainsi que son rapport avec la carte synoptique présentant l'état d'avancement de l'assainissement phonique à la fin 2017 ne sont pas clairs : si l'on parle uniquement des lignes relevant du plan sectoriel avec adaptations/changements d'utilisation ou nouvelles, il n'y a pas lieu de faire apparaître en gris toutes les communes qui ne se trouvent pas le long de ces lignes. Et s'il s'agit de montrer l'ensemble des mesures mises en œuvre le long de toutes les lignes, y compris celles qui ne sont ni modifiées ni nouvelles, la carte synoptique ne paraît pas complète, car le programme d'assainissement ordinaire du bruit des chemins de fer, basé sur l'ancienne LBCF et l'OBCF de 2001, n'en est pas à sa « situation initiale ».

Le 2^{ème} paragraphe sous « Marche à suivre » n'apporte pas d'éclaircissement. Il renvoie également à la carte synoptique 3, mais celle-ci ne montre pas que 98% des projets de parois antibruit sont achevés (les communes en gris sont censées être dans la « situation initiale »), contrairement à ce qu'indique le texte.

Chapitre 4.7 Dispositifs d'arrêt automatique des trains et systèmes de communication

Les antennes GSM-R (et probablement celles de la technologie qui suivra) sont sources de rayonnement non ionisant (RNI).

Au sens du SEN, une mention de la nécessité du respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, notamment la protection contre le RNI, devrait figurer quelque part comme principe dans le chapitre traitant des systèmes de communication du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail.

Fiches d'objet du SIS

Le Canton du Valais n'étant pas concerné par des adaptations et mises à jour de 2018 en lien avec des fiches d'objet, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Conformité avec le Plan directeur cantonal

De manière générale, les adaptations proposées n'entraînent pas d'incompatibilités avec le Plan directeur cantonal. En effet, les indications contenues dans le SIS cadrent avec les principes fixés notamment dans les fiches de coordination:

- C.1 « Réseaux de transports dans le contexte national et international » (principes n°4 / 6)
- C.7 « Transports publics » (principes n° 1 / 2 / 4)
- C.8 « Aménagement des places de gare » (principes n° 1 à 7)
- C.10 « NLFA AlpTransit Lötschberg/Simplon » (principe n° 1, point 2 et principe n°2)
- C.11 « Lignes du Simplon et du Lötschberg » (principes n° 1 à 5)
- H.6 « Installations à risques majeurs » (principes n° 1 à 5)

3. Conclusion

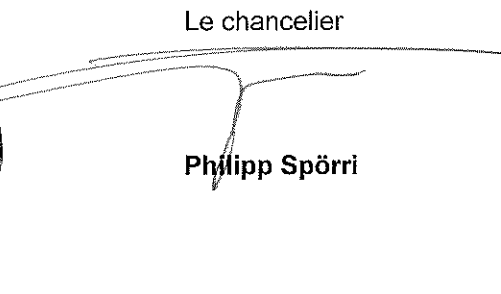

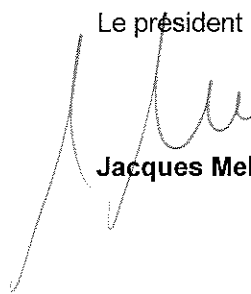
Conformément aux art.1 et 2 LAT, confédération, cantons et communes agissent de concert afin de garantir un développement harmonieux du pays. Aussi, le SIS a le devoir de se fonder dans cette politique de coordination verticale sans prêter les intérêts cantonaux, régionaux et communaux.

Le Canton souhaite que la Confédération s'engage à mettre à jour le SIS afin d'y intégrer les adaptations et les compléments demandés par les différents services cantonaux en ce qui concerne la partie conceptionnelle.

En vous remerciant de prendre en compte les remarques susmentionnées et en restant à disposition pour tout complément d'information concernant les résultats liés à la présente consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre très haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président
Le chancelier



Jacques Melly
Philipp Spörri

Annexes :

- Prise de position du SEN (ANN_réponse SEN_31012018)
- Bulletin officiel n°2 du 12 janvier 2018 (fr et all)

Copie à :

- Office fédéral du développement territorial (ARE)
- Service du développement territorial



Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de l'environnement

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Umwelt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Service du développement territorial

Notre réf. A. Denervaud

Votre réf. C. Mendes

Date 31 janvier 2018

**Consultation Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail
Audition conformément à l'art. 19 OAT**

Monsieur le Chef de service,
Mesdames, Messieurs,

En date du 8 janvier 2018, vous nous avez soumis le dossier du projet susmentionné pour préavis et nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance du dossier et souhaitons vous faire part de nos remarques pour les trois thèmes environnementaux ci-dessous :

Sites pollués

Concernant les sites pollués, ce projet n'a pas de conséquence sur l'OSites hors du domaine ferroviaire.

Réduction du bruit et protection contre le bruit

Chapitre 4.4 Trafic marchandises

Les ITTC peuvent être sources de nuisances sonores importantes. Or aucune mention explicite n'est faite, au chapitre 4.4, de la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux, notamment ceux de protection contre le bruit, dans la planification de ces installations.

En revanche, les principes en p. 24 renvoient, pour les questions liées à l'aménagement du territoire, à la « conception relative au transport ferroviaire de marchandises ». Celle-ci mentionne la nécessité du respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement. A notre sens toutefois, une telle mention devrait figurer également dans les principes du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, dans le chapitre traitant de l'encouragement aux ITTC.

Chapitre 4.5 Lutte contre le bruit

Dernier paragraphe, p. 25 : c'est la carte synoptique no 3, et non la carte 4, qui contient des informations sur les mesures d'assainissement phonique.

Ce paragraphe ainsi que son rapport avec la carte synoptique présentant l'état d'avancement de l'assainissement phonique à la fin 2017 ne sont pas clairs : si l'on parle uniquement des lignes relevant du plan sectoriel avec adaptations/changements d'utilisation ou nouvelles, il n'y a pas lieu de faire apparaître en gris toutes les communes qui ne se trouvent pas le long de ces lignes. Et s'il s'agit de montrer l'ensemble des mesures mises en œuvre le long de toutes les lignes, y compris celles qui ne sont ni modifiées ni nouvelles, la carte synoptique ne paraît pas complète, car le programme d'assainissement ordinaire du bruit des chemins de fer, basé sur l'ancienne LBCF et l'OBCF de 2001, n'en est pas à sa « situation initiale »...

Le 2^{ème} paragraphe sous « Marche à suivre » n'apporte pas d'éclaircissement : il renvoie également à la carte synoptique 3, mais celle-ci ne montre pas que 98% des projets de parois antibruit sont achevés (les communes en gris sont censées être dans la « situation initiale »), contrairement à ce qu'indique le texte.

Rayonnement non ionisant

Chapitre 4.7 Dispositifs d'arrêt automatique des trains et systèmes de communication

Les antennes GSM-R (et probablement celles de la technologie qui suivra) sont sources de rayonnement non ionisant.

A notre sens, une mention de la nécessité du respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, notamment la protection contre le RNI, devrait figurer quelque part dans les principes du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, dans le chapitre traitant des systèmes de communication.

Chapitre 4.8 Alimentation électrique en courant de traction

Pas de remarque particulière.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous présentons, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Christian Thurre
Chef de section

Copie à SEN, Mme C. Pralong-Fauchère, section nuisances et laboratoire
SEN, M. Y. Degoumois, section sites pollués et déchets

Plan sectoriel des transports, partie infrastructure rail (SIS)

Adaptations et mises à jour 2018

Information et participation de la population

Editeurs: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Office fédéral des transports (OFT)
Office fédéral du développement territorial (ARE)

Objet: L'objet de cette consultation consiste à des adaptations de certains chapitres de la partie conceptionnelle du SIS et des mises à jour des états de coordination des projets représentés dans les fiches d'objet.

Procédure: Consultation des communes, information et participation de la population au sens de l'article 19 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 (OAT, RS 700.1). Les citoyennes et citoyens (particuliers) ainsi que les personnes morales de droit privé ou public sont invitées à se prononcer.

Durée de dépôt public: Du 12 janvier 2018 au 16 février 2018

Lieux de dépôt:

- Office fédéral des transports (OFT), Section planification, 3003 Berne
- Service cantonal du développement territorial (SDT), Rue des Cèdres 11, 1950 Sion
- Les documents sont disponibles sur internet www.bav.admin.ch → Actualités → Consultations → Débats consultatifs de l'OFT → Adaptations et mises à jour 2018 du Plan sectoriel des transports, partie rail

Renseignements: auprès des organes suivants :

- Office fédéral des transports (OFT), Frédéric Barman (tél. 058/462 53 88, e-mail : sachplan.verkehr@bav.admin.ch) ou Markus Hoenke (tél. 058/462 51 26, e-mail : sachplan.verkehr@bav.admin.ch)
- Office fédéral du développement territorial (ARE), Laëtitia Béziane (tél. 058/465 07 49, e-mail : laetitia.beziane@are.admin.ch)

Les avis sur les adaptations et mises à jour 2018 du SIS seront formulées par écrit et adressées à l'autorité compétente d'ici le 16 février 2018, soit :

- les particuliers et les organisations locales adresseront leurs remarques à l'administration communale ;
- les communes adresseront leurs remarques au Service du développement territorial, Rue des Cèdres 11, 1950 Sion ;
- les organisations cantonales et régionales adresseront leurs remarques au Service du développement territorial, Rue des Cèdres 11, 1950 Sion ;
- les organismes nationaux adresseront leurs remarques à l'Office fédéral des transports (OFT), Section planification, 3003 Berne.

Sion, le 12 janvier 2018

Service du développement territorial

Sachplan Verkehr, Teil Infrastruktur Schiene (SIS) Anpassungen und Fortschreibungen 2018

Information und Mitwirkung der Bevölkerung

Herausgeber: Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK)
Bundesamt für Verkehr (BAV)
Bundesamt für Raumentwicklung (ARE)

Gegenstand: Bei dieser Anhörung handelt es sich um Fortschreibungen von Kapiteln im Konzeptteil des SIS und um Änderungen der Koordinationsstände von Projekten, die in den Objektblättern erfasst sind.

Verfahren: Anhörung der Gemeinden, Information und Mitwirkung der Bevölkerung nach Artikel 19 der Raumplanungsverordnung vom 28. Juni 2000 (RPV, SR 700.1). Bürgerinnen und Bürger (Privatpersonen) sowie Körperschaften des öffentlichen und privaten Rechts können sich dazu äussern.

Auflagezeit: Vom 12. Januar bis am 16. Februar 2018

Auflageorte:

- Bundesamt für Verkehr (BAV), Sektion Planung, 3003 Bern
- Dienststelle für Raumentwicklung (DRE), Rue des Cèdres 11, 1950 Sitten
- Die Dokumente können zudem eingesehen werden unter: www.bav.admin.ch
→ Aktuell → Vernehmlassungen → Konsultationen des BAV → Sachplan Verkehr, Teil Infrastruktur Schiene: Anpassungen und Fortschreibungen 2018

Auskünfte: erteilen folgende Stellen:

- Bundesamt für Verkehr (BAV), Frédéric Barman (Tel. 058/462 53 88, e-mail : sachplan.verkehr@bav.admin.ch) oder Markus Hoenke (Tel. 058/462 51 26, e-mail : sachplan.verkehr@bav.admin.ch)
- Bundesamt für Raumentwicklung (ARE), Laëtitia Béziane (Tel. 058/465 07 49, e-mail : laetitia.beziane@are.admin.ch)

Stellungnahmen zu den Anpassungen und Fortschreibungen 2018 des SIS sind bis am 16. Februar 2018 schriftlich einzureichen:

- von Privatpersonen und lokalen Organisationen an die Gemeindeverwaltung;
- von Gemeinden an die Dienststelle für Raumentwicklung, Rue des Cèdres 11, 1950 Sitten;
- von kantonalen und regionalen Organisationen an die Dienststelle für Raumentwicklung, Rue des Cèdres 11, 1950 Sitten;
- von nationalen Organisationen an das Bundesamt für Verkehr (BAV), Sektion Planung, 3003 Bern.

Sitten, den 12. Januar 2018

Dienststelle für Raumentwicklung